



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/105  
19 décembre 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Soixantième session

Point 19 de l'ordre du jour provisoire

**SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE  
DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME**

**Situation des droits de l'homme au Cambodge**

**Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits  
de l'homme au Cambodge, Peter Leuprecht**

## Résumé

La dixième visite du Représentant spécial au Cambodge s'est déroulée dans une ambiance des plus constructives. Le Représentant spécial est particulièrement sensible au soutien sans faille que Sa Majesté le Roi lui manifeste pour sa mission. Lors de sa récente visite, il a eu des échanges fructueux avec le Premier Ministre, d'autres membres du Gouvernement provisoire et des dirigeants de partis politiques. Il apprécie toujours à leur juste valeur l'esprit de coopération des autorités cambodgiennes et la liberté dont il jouit pour mener à bien sa tâche.

En juillet 2003, le Cambodge a tenu ses troisièmes élections nationales depuis les Accords de paix de Paris en 1991. Comme on l'a noté ailleurs, la campagne électorale et le scrutin se sont déroulés dans de meilleures conditions. La violence politique a été moins forte que lors des précédentes élections et les partis politiques se sont vu accorder un accès plus équitable aux médias électroniques et une plus grande liberté d'expression pendant la campagne officielle. Dans ce sens, comme dans d'autres, il y a donc eu des progrès. Toutefois, les événements de 2003 ont aussi montré qu'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir dans le processus de reconstruction du Cambodge engagé il y a une décennie. Les entraves mises à la liberté de réunion et d'association en dehors de la campagne officielle, les meurtres et les intimidations en marge des élections, particulièrement dans les zones rurales, et l'incapacité d'en traduire les responsables devant les tribunaux ne sont pas des problèmes nouveaux. Lors de l'établissement du présent rapport, près de cinq mois après les élections, les Cambodgiens attendaient toujours que leurs dirigeants élus s'accordent sur un nouveau gouvernement.

Les élections peuvent servir à mesurer les progrès accomplis sur la voie de la démocratie mais, comme tout événement ponctuel, elles n'offrent toutefois qu'une vision partielle de la situation. Or à trop se reposer sur des informations incomplètes, les dirigeants, les observateurs et les analystes risquent, dans leurs décisions, de privilégier des solutions à court terme au détriment d'objectifs plus lointains. C'est pour cette raison qu'il est important de ne pas négliger les nombreux problèmes sous-jacents qui vont bien au-delà de la question des élections. On citera notamment la limitation permanente de la liberté d'expression, de réunion et d'association; l'impunité dont jouissent les auteurs de crimes graves; la corruption, la faiblesse du système d'application des lois et le manque de fermeté du pouvoir judiciaire. Ce sont là les principaux obstacles à la mise en place d'institutions véritablement démocratiques et à la promotion de l'exercice des droits de l'homme dans le respect des lois.

Il manque encore au Cambodge une réforme des secteurs juridique et judiciaire. Comme le Rapporteur spécial l'a fait remarquer à maintes reprises, y compris récemment dans son dernier rapport à l'Assemblée générale (A/58/317), il est de toute première importance, pour promouvoir les droits de l'homme dans le respect des lois, de disposer d'un appareil judiciaire transparent, indépendant, compétent et efficace. Le manque de professionnalisme des juges et les difficultés que créent ces magistrats trop prompts à se montrer accommodants et trop faibles pour être impartiaux constituent une partie du problème. Il faut également qu'il existe une volonté politique. Le succès d'une réforme aussi fondamentale dépendra de la détermination des dirigeants politiques du Cambodge à la placer au cœur de leurs priorités et à la mener à bien. Parmi les faits positifs récents, on citera l'admission des premiers étudiants à l'École royale de formation des juges et des procureurs. C'est là un pari sur l'enseignement, sur le développement des connaissances et sur l'avenir qu'il ne faudrait pas perdre.

Les nombreux problèmes liés à l'impunité demeurent. En juin 2002, un rapport du Représentant spécial soumis au Gouvernement et au peuple cambodgiens sur les meurtres par lynchage en dénombrait environ 65 depuis le milieu de l'année 1999. Les lynchages se sont poursuivis, voire multipliés. Cette situation serait due notamment à la faiblesse du système d'application des lois et au manque de fermeté du pouvoir judiciaire, mais cette raison n'est pas suffisante. En 2002, le Représentant spécial a donc demandé au Gouvernement royal de créer une commission d'enquête indépendante et transparente, qui serait chargée de déterminer les causes de cette violence et pourquoi rien ou presque n'est fait pour y mettre fin. Il réitère cette recommandation dans le présent rapport dans l'espoir que l'Assemblée nationale nouvellement élue saisira l'occasion de ce nouveau mandat parlementaire pour s'attaquer comme il se doit à ce problème tragique.

L'impunité endémique et la faiblesse du système d'application des lois n'ont pas empêché les prisons cambodgiennes de devenir dangereusement surpeuplées. L'emprisonnement demeure la peine classique infligée pour la plupart des infractions, même les plus mineures. L'étendue des problèmes qui se posent est inquiétante. L'insuffisance des équipements, ainsi que le manque de nourriture et d'eau potable dans les prisons menacent sérieusement la santé des détenus. Il peut être difficile pour les avocats, les organisations de défense des droits de l'homme et les ONG de rencontrer les prisonniers. Trop nombreux sont ceux qui font l'objet d'une détention provisoire trop longue, qui sont jugés sans bénéficier de représentation légale et souvent en leur absence, et qui se voient refuser le droit de faire appel du jugement les concernant.

La politique du Gouvernement consistant à octroyer, dans l'opacité la plus complète, de vastes concessions agricoles et forestières à des sociétés privées continue à peser lourdement sur les populations défavorisées. Plus de 80 % des Cambodgiens vivent dans des zones rurales où la pauvreté et l'agriculture de subsistance rendent les habitants particulièrement vulnérables. Des concessionnaires ont refusé aux populations locales l'accès aux ressources naturelles dont dépendent leurs moyens d'existence. Des conflits ont éclaté à certains endroits. Les conditions de vie des communautés locales sont devenues beaucoup plus difficiles encore depuis que certains concessionnaires ont engagé des gardes armés pour exercer des pressions sur les populations locales. Le Gouvernement a pris acte de ces problèmes mais les mesures prises pour mettre un frein aux activités des concessionnaires et en atténuer les effets – essentiellement par l'adoption en 2001 de la loi foncière – s'avèrent insuffisantes, lorsqu'elles sont appliquées. La superficie des plus grandes concessions équivaut parfois à la moitié au moins de celle d'une province.

L'importance des dépenses de santé est l'une des principales raisons de l'appauvrissement des familles cambodgiennes et de l'accumulation de leurs dettes. Il faudrait assurer un accès égal aux soins à tous les Cambodgiens.

### Table des matières

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction .....	1	5
I. DIXIÈME MISSION DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LES DROITS DE L'HOMME AU CAMBODGE .....	2 – 7	5
II. PRINCIPAUX FAITS NOUVEAUX ET SUJETS DE PRÉOCCUPATION DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME.....	8 – 54	7
A. Élections.....	8 – 16	7
B. Réforme juridique et judiciaire .....	17 – 25	9
C. Impunité .....	26 – 32	11
D. Prisons.....	33 – 40	13
E. Questions liées aux terres et à la foresterie.....	41 – 47	15
F. Réfugiés .....	48 – 50	16
G. Santé, budget et société civile.....	51 – 54	17
III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....	55 – 80	18
A. Élections.....	58	19
B. Réforme juridique et judiciaire .....	59 – 64	21
C. Meurtres par lynchage.....	65 – 67	21
D. Prisons.....	68 – 70	21
E. Questions liées aux terres et à la foresterie.....	71 – 77	22
F. Santé, budget et société civile.....	78 – 80	22

## Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément aux dispositions de la résolution 2003/79 de la Commission des droits de l'homme. Il s'agit du quatrième rapport du Représentant spécial à la Commission. Il se fonde sur les précédents rapports soumis à la Commission et à l'Assemblée générale. La démarche et la méthode demeurent celles suivies jusqu'ici.

### **I. DIXIÈME MISSION DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LES DROITS DE L'HOMME AU CAMBODGE**

2. La dixième visite du Représentant spécial au Cambodge (27 novembre-6 décembre 2003) a porté sur le climat politique général au lendemain des élections à l'Assemblée nationale et sur l'impasse politique dans laquelle se trouve le pays depuis; sur la réforme du système judiciaire et les problèmes que connaît actuellement la justice pénale; et sur les effets, en matière de droits de l'homme, des politiques et des pratiques en matière de gestion des ressources naturelles au Cambodge. Le Représentant spécial a entamé des discussions avec les parties intéressées par une approche des questions de santé et de développement axée sur le respect des droits de l'homme. Il s'est ainsi entretenu avec le Roi du Cambodge, S. M. Norodom Sihanouk, et des représentants du Gouvernement cambodgien provisoire, notamment le Premier Ministre, le Ministre de l'intérieur et Vice-Premier Ministre, les Ministres de l'agriculture, de l'aménagement du territoire, de la santé, de l'économie et des finances, et du commerce; des dirigeants de partis politiques; les autorités des services judiciaire, policier et pénitentiaire; le Comité électoral national; le Conseil suprême de la magistrature; des ONG; des Cambodgiens dont les droits ont été violés; les médias; des organismes des Nations Unies et des membres du corps diplomatique. Le Représentant spécial a animé un certain nombre de tables rondes réunissant des membres du Gouvernement, ainsi que des représentants d'organismes internationaux et d'ONG, sur des questions ayant trait aux concessions foncières, à la santé et à la réforme de la justice. Il a également participé à un forum sur les droits de l'homme et le développement pour célébrer la Journée des droits de l'homme. Il s'est rendu dans la province de Kompong Cham, où il a rencontré des dirigeants de la prison provinciale, des magistrats, des ONG et certaines victimes de violations des droits de l'homme. Il a aussi visité la concession foncière C.J. Cambodia dans la province de Kompong Speu où il s'est entretenu avec les autorités locales et les villageois.

3. Lors de ses entretiens avec Sa Majesté le Roi, le Premier Ministre et les dirigeants des partis politiques, le Représentant spécial a exprimé son espoir de voir le pays sortir de l'impasse politique dans laquelle il se trouve depuis les élections à l'Assemblée nationale. Il a également indiqué que la liberté de réunion et d'expression devait aussi être garantie en dehors des périodes d'élections. Il a rencontré le Président du Comité électoral national et a évoqué le contenu du rapport final qu'il avait préparé sur les élections à l'Assemblée nationale. Les discussions ont porté sur le rôle du Comité dans le traitement des plaintes pour violation des droits de l'homme pendant la campagne électorale; sur des questions relatives à la liberté de réunion et d'association en dehors des campagnes électorales; sur la formation du personnel et sur le renforcement des capacités. Le Représentant spécial a fourni un projet de rapport sur lequel il attendait commentaires et réactions. Le rapport a été parachevé et publié à la mi-décembre.

4. Le problème de l'impunité a été au centre des entretiens qu'a eus le Représentant spécial avec les autorités policières et judiciaires et au cours desquels il a soulevé la question des meurtres perpétrés récemment à Phnom Penh, des lynchages et de la violence dans

les plantations d'hévéas. Lors de ses rencontres avec le Directeur de la Police nationale et le Ministre de l'intérieur, il a également abordé la question de la liberté de réunion, la nécessité de mener des enquêtes et de prendre des mesures disciplinaires en cas d'usage excessif de la force à l'encontre de manifestants et la nécessité de soumettre tous les cas de violence et de meurtre à des enquêtes impartiales et approfondies. Le Représentant spécial a également noté l'importance des conclusions et des recommandations adoptées par le Comité contre la torture à sa trentième session en mai 2003 (CAT/C/CR/30/2). À une réunion avec le Directeur des prisons, il a abordé la question du recours abusif à la détention et du surpeuplement des prisons ainsi que les problèmes sanitaires qui s'y posent. Il a été encouragé par le fait qu'aient été reconnus le rôle des organisations non gouvernementales dans le contrôle des conditions de vie dans les prisons; la nécessité de séparer les prévenus en détention provisoire des condamnés et les adolescents des adultes; le problème des gardiens qui font payer un droit de visite aux familles des détenus; et le besoin de renforcer la coopération et le dialogue entre le système de santé et le système pénitentiaire.

5. L'intérêt que le Représentant spécial continue de porter à la réforme de la justice a conduit à tenir une table ronde sur la situation dans ce domaine. Il a également participé à une conférence sur l'aide judiciaire et a rencontré un certain nombre d'intervenants en la matière, dans l'espoir de mettre en place au Cambodge un dispositif d'aide judiciaire financé par l'État. Il a également pris la parole sur le sujet de l'indépendance judiciaire devant la première promotion d'étudiants juges de l'École royale de formation des juges et des procureurs et s'est déclaré impressionné par le niveau des étudiants. Il a rencontré les membres du Conseil suprême de la magistrature et a évoqué un certain nombre de cas graves de comportements répréhensibles de la part de magistrats.

6. Le Représentant spécial a visité une concession foncière à Kompong Speu dans le cadre d'une étude menée par le bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) au Cambodge, qui porte sur les conséquences des plantations agricoles à grande échelle sur les droits de l'homme, et a rencontré les autorités locales et les villageois. Le lendemain, il s'est entretenu des difficultés de la population locale avec le Premier Ministre et lui a transmis les requêtes de ces personnes, qui traduisaient notamment leurs inquiétudes quant aux effets des concessions foncières sur leurs droits et leurs moyens de subsistance. Les discussions du Représentant spécial avec les Ministres de l'agriculture, des forêts et de la pêche et de l'aménagement du territoire, ont porté sur l'absence de consultation avec les populations locales et le manque d'informations accessibles au public sur les détenteurs des concessions. Ils ont également discuté de la nécessité de préparer puis d'adopter les décrets d'application de la loi foncière attendus depuis longtemps, de questions relatives au respect de la loi par les concessionnaires et de l'annulation de concessions foncières existantes.

7. Comme le Représentant spécial l'a déjà indiqué par le passé, la situation qui règne au Cambodge illustre parfaitement l'indivisibilité factuelle des droits de l'homme. Assurer une vie digne aux Cambodgiens suppose que soient respectés tous les droits de l'homme, c'est-à-dire les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Dans cette optique, le Représentant spécial s'était précédemment attaché au droit à l'éducation et, pour sa dixième mission, il s'est intéressé principalement au droit à la santé. Parmi les sujets évoqués avec le Ministre de la santé et lors d'une table ronde, figuraient l'égalité d'accès aux soins de santé et aux médicaments et la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH et le sida. Le Ministre de l'économie

et des finances a favorablement accueilli la suggestion du Représentant spécial d'aborder la question de la Stratégie nationale pour la réduction de la pauvreté et de sa mise en œuvre.

## **II. PRINCIPAUX FAITS NOUVEAUX ET SUJETS DE PRÉOCCUPATION DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME**

### **A. Élections**

8. Les troisièmes élections générales au Cambodge depuis la signature des Accords de paix de Paris en 1991 ont eu lieu le 27 juillet 2003. Comme il a été remarqué par ailleurs, globalement, les niveaux de violence et d'intimidation ont été plus faibles que lors des élections précédentes. De plus, la campagne électorale et le scrutin se sont déroulés dans de meilleures conditions techniques. Il subsiste néanmoins des situations inquiétantes qui ne témoignent pas d'une adhésion pleine et entière aux principes de la démocratie et du pluralisme. C'est ce dont traitent le rapport préélectoral et le rapport final du Représentant spécial sur les élections de l'Assemblée nationale, parus respectivement en juillet et en décembre 2003.

9. Lors de l'établissement du présent rapport, les négociations sur le partage du pouvoir et la répartition des postes au sein du nouveau gouvernement se trouvaient dans une impasse depuis près de cinq mois. Sa Majesté le Roi a joué un rôle actif dans les efforts visant à sortir de cette impasse en conviant les responsables des partis politiques à des rencontres qu'il présidait et qui étaient diffusées à la télévision nationale. À la première de ces rencontres, le Roi a évoqué en termes très positifs le travail du Représentant spécial et a parfaitement rendu l'esprit dans lequel ce dernier mène sa mission, ainsi que l'objectif et l'utilité d'une telle mission, à savoir aider le Cambodge sur la voie de la démocratie, du respect des lois et des droits de l'homme.

10. Dans toutes ses rencontres avec les dirigeants politiques comme dans toutes ses déclarations publiques, le Représentant spécial a toujours insisté avec force sur la nécessité, pour le Cambodge, de se doter d'un gouvernement démocratique, transparent et responsable, capable de traiter les nombreux problèmes auxquels le pays est confronté. Il a également appelé les dirigeants politiques à résoudre pacifiquement les questions en suspens et à privilégier les intérêts du pays et de ses habitants avant de servir ceux de leur parti ou de leur propre personne.

11. En ce qui concerne la violence liée aux élections, le Représentant spécial note qu'à ce jour des condamnations ont été prononcées dans 10 des 17 cas d'assassinats et de morts suspectes de militants politiques qui sont survenus en marge des élections communales de 2002; cependant, au vu de l'insuffisance des enquêtes et des poursuites judiciaires, on peut se poser sérieusement la question de la crédibilité de certaines de ces condamnations. Entre les élections communales de février 2002 et les élections nationales de juillet 2003, 13 autres cas d'assassinats particulièrement problématiques, tous de militants politiques appartenant aux principaux partis, ont été portés à l'attention du Représentant spécial. Parmi les victimes se trouvait Om Radsady, conseiller du Front uni national pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif (FUNCINPEC). Au moment de la rédaction de ce rapport, seules quatre condamnations, toutes douteuses, avaient été prononcées. Depuis le mois de juillet, plusieurs autres membres éminents de partis politiques ont été agressés ou tués. Le 29 septembre, un fonctionnaire appartenant au FUNCINPEC a été tué et un autre blessé par l'explosion d'une grenade au bureau du gouvernement de district de la province de Kampot. Le 13 octobre, un militant du parti Sam Rainsy de la province de Kampong Cham a été tué et plusieurs membres de sa famille

blessés par une grenade lancée dans leur maison. Le matin du 18 octobre, un journaliste travaillant pour une station de radio pro-FUNCINPEC a été abattu à Phnom Penh en exécution de ce qui ressemble à un contrat. Plusieurs jours après, à Phnom Penh, une chanteuse connue, également liée au FUNCINPEC, a connu une situation similaire: on lui a tiré dessus en pleine matinée, la blessant grièvement. Sa mère, elle, a été tuée.

12. L'absence de système offrant des chances égales à tous les partis demeure un handicap pour les forces politiques cambodgiennes. Les modifications apportées en août 2002 à la loi sur l'élection des députés à l'Assemblée nationale n'ont pas permis de mettre en place de procédure de sélection d'un Comité électoral national véritablement indépendant, même si le nouveau Comité se révèle plus compétent et plus professionnel que son prédécesseur. Lors de sa visite au Cambodge en 2003, le Représentant spécial n'a pas manqué une seule occasion de rencontrer les membres du nouveau Comité et a salué leurs efforts pour rendre le processus d'élaboration des réglementations et des procédures pour l'organisation d'élections accessible au public. Toutefois, certains chapitres de ces réglementations demeurent éminemment complexes et ambigus, en particulier ceux traitant des plaintes et des peines encourues.

13. La loi sur l'élection des députés à l'Assemblée nationale confère au Comité électoral national le droit d'imposer des amendes et d'autres sanctions aux auteurs de certains actes tels que la fraude électorale, l'achat de voix, la perturbation du vote et du dépouillement, ou encore l'usage de la violence et l'incitation à la violence ainsi que toutes les menaces visant les électeurs ou les candidats. Dans ses précédents rapports à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, le Représentant spécial a souligné l'incapacité du Comité électoral national et de ses commissions à l'échelon provincial et communal à exercer leurs pouvoirs. C'est à l'occasion des élections de 2003 que les peines évoquées précédemment ont été infligées pour la première fois; toutefois, elle ont été appliquées si tardivement et de façon si exceptionnelle qu'elles ont perdu toute efficacité. La plupart des auteurs de violations de la législation électorale n'ont pas été sanctionnés.

14. Des cas d'intimidation des électeurs et des militants politiques ont été observés dans tout le pays dans les mois qui ont précédé les élections, y compris pendant la période officielle de campagne électorale, sous diverses formes: collecte ou confiscation de cartes d'électeur ou de documents d'identité par les autorités locales, dégradation et arrachage d'affiches de partis politiques, destruction de biens, menaces d'ordre économique, menaces de reprise du conflit armé, coups de feu tirés en l'air, menaces de violences physiques et menaces de mort. Les informations reçues par le bureau du HCDH au Cambodge montrent que ces actes visaient essentiellement les électeurs et les militants hors des centres urbains et des agglomérations provinciales. Tous les grands partis ont distribué des cadeaux et ont enfreint la loi sur les élections.

15. Le Représentant spécial s'est réjoui de la levée, pendant la campagne électorale officielle, des restrictions à la liberté d'expression et de réunion dans les mois qui ont précédé les élections. Pour la plupart, les partis politiques ont pu tenir ouvertement des réunions électorales et mener d'autres actions pour faire campagne sans subir de contraintes excessives de la part des autorités nationales et locales. Avant que la campagne officielle ne débute, un certain nombre de rassemblements ont été interdits pour des motifs liés à l'ordre public ou à la sûreté nationale, sans qu'on en sache davantage. Dans les quelques cas où des manifestations ont eu lieu sans

autorisation préalable, les autorités ont eu recours de façon excessive à la force pour les disperser.

16. Le Représentant spécial est préoccupé par la réapparition des restrictions à la liberté de réunion après la fin de la campagne officielle. Le petit parti du Front khmer a cherché à organiser une manifestation à Phnom Penh en août 2003 pour protester contre les résultats des élections mais s'en est vu refuser l'autorisation par les autorités. Lorsque le rassemblement a eu lieu, il a été dispersé par des policiers armés de matraques électriques et 21 membres du parti ont été arrêtés et obligés à s'engager par écrit à ne plus manifester. En novembre 2003, des agents armés de la police antiémeutes avaient, de la même façon, dispersé la manifestation des employés d'une usine de confection par un recours excessif à la force. Cette limitation injustifiée de la liberté de réunion constitue une menace grave pour le processus démocratique général au Cambodge et contribue à créer un environnement «débilitant» pour l'exercice d'activités politiques licites. Le Représentant spécial accueille avec satisfaction les engagements reçus des hauts responsables politiques, au cours de sa dixième visite, de prendre des sanctions contre les agents qui font un usage excessif de la force.

### **B. Réforme juridique et judiciaire**

17. Tous les Représentants spéciaux se sont montrés attentifs à la réforme du secteur judiciaire. La mise en place d'un système respectueux des lois dans un environnement d'après conflit est une œuvre de longue haleine. Toutefois, les progrès réalisés ces dix dernières années ont été terriblement lents et des composantes fondamentales du cadre juridique, comme les Codes civil et pénal et la loi sur le statut des juges et des procureurs, attendent toujours d'être adoptées. Reconnaître que le processus d'édification des institutions est une entreprise à long terme ne dispense pas d'avancer, même progressivement, et de définir des priorités. Pendant la période couverte par le rapport, quelques progrès ont été faits sur la voie des objectifs fixés par le Groupe consultatif des donateurs, en juin 2002, pour accélérer le rythme de la réforme. Toutefois, pour avancer réellement, il faudrait combler le fossé qui existe entre une vision idéaliste de la réforme et la réalité de l'administration de la justice au Cambodge, ce qui suppose un engagement manifeste du Gouvernement en faveur de la réforme, une meilleure coordination entre les donateurs, un soutien plus large de la société civile et des professionnels de la justice et la poursuite de la recherche de solutions novatrices aux problèmes existants.

18. Il faudrait également relier les obligations internationales du Gouvernement en matière de droits de l'homme à d'autres domaines de sa politique touchant au développement économique et social, par exemple à sa Stratégie nationale pour la réduction de la pauvreté et aux investissements du secteur privé, qui dépendent de la compétence, de la responsabilité et de la transparence des institutions judiciaires. Jusqu'à présent, on n'a guère vu de signes d'une volonté de se conformer aux valeurs contenues dans la législation en vigueur et véhiculées par les documents d'orientation, ou de les intérioriser; il est temps désormais de s'attacher à appliquer efficacement la législation plutôt que de s'en tenir à sa promulgation.

19. Le Gouvernement, comme les donateurs, doivent éviter de favoriser une situation dans laquelle les nombreux problèmes qui se posent au sein du système judiciaire ordinaire semblent insolubles, les fonds allant à des mécanismes créés pour telle ou telle circonstance et à des structures parallèles extérieures au système judiciaire pénal ordinaire, avec pour résultat de le miner. De même, quand seront créées les chambres extraordinaires pour les procès des

principaux dirigeants Khmers rouges, il faudra fournir un effort concerté afin de s'assurer au maximum que les bénéficiaires d'une telle entreprise rejouissent sur l'administration de la justice pénale au Cambodge. Il faut espérer que la mise en place d'un processus transparent et conforme aux normes internationales aura un effet éducatif sur les institutions officielles en place, sensibilisera davantage le grand public au passé tragique du Cambodge et suscitera un regain d'intérêt pour un système judiciaire fonctionnant bien.

20. L'adoption d'une stratégie de réforme juridique et judiciaire et d'un plan d'action planifiés dans le temps est à l'ordre du jour depuis plus de dix ans; aussi le Représentant spécial salue-t-il l'élaboration par le Gouvernement, le 20 juin 2003, d'un document de stratégie. Ce document a servi de base de discussion aux donateurs pendant la période de référence et une série d'ateliers a été lancée en fin d'année, dans le but d'établir un ordre de priorité parmi les quelque 90 activités entrant dans le projet de programme d'action du Gouvernement. Le Représentant spécial a approuvé l'intégration, à ce stade des discussions, d'un groupe plus large d'acteurs intéressés, d'autant que la préparation du document de stratégie n'avait pas donné lieu à un processus général de consultations. Il faut que le processus de réforme repose sur une plus large participation, qu'il suscite davantage l'adhésion des Cambodgiens et qu'il offre une possibilité de dialogue ouvert. Il est crucial que les participants au débat puissent faire un lien entre les grandes questions ayant trait au système judiciaire et la réalité de l'administration de la justice au Cambodge, à savoir: l'incapacité à appliquer la législation en vigueur; l'impunité à laquelle viennent s'ajouter l'absence de neutralité et d'indépendance des autorités judiciaires et des services de maintien de l'ordre, ainsi qu'un manque de professionnalisme; le refus de la police d'appliquer les décisions de justice, les contestant parfois ouvertement; la méconnaissance, par ceux chargés d'administrer le système judiciaire pénal, du rôle du procureur et de notions fondamentales comme que la présomption d'innocence. Il importe donc de revoir entièrement le déroulement des actions pénales et les méthodes employées par la police judiciaire.

21. Le Conseil suprême de la magistrature doit être totalement restructuré s'il doit devenir un organe indépendant et efficace à même de garantir l'indépendance de la justice. Il faut trouver des moyens novateurs de s'attaquer à la corruption de la justice, à l'ingérence réelle du pouvoir exécutif dans l'ordre judiciaire et au contrôle insuffisant de ce pouvoir par les institutions. De nombreuses lois au Cambodge sont précisées par des décrets d'application, des proclamations et d'autres types de textes réglementaires, laissés à l'appréciation discrétionnaire des autorités administratives décisionnaires. Dans un contexte où le pouvoir exécutif est insuffisamment contrôlé par les institutions, il est légitime de remettre en cause la façon dont sont élaborés les projets de lois, qui tend à transférer à l'exécutif ce qui relève du pouvoir législatif.

22. Malgré l'arrêt de l'activité législative durant la période couverte par le rapport, dû à l'impasse politique dans laquelle se trouve le pays, le Représentant spécial est heureux d'annoncer que les codes de base – les Codes civil et pénal et les Codes de procédures connexes – ont été soumis au Conseil des ministres. Ces textes, qui s'ajoutent aux lois sur le statut des juges et des procureurs, sur l'organisation et le fonctionnement des tribunaux et sur le statut des greffiers et des huissiers de justice, devaient être adoptés dans les trois ans, selon le plan d'action publié en février 1995. À ce jour, aucun ne l'a été. En revanche, c'est dans l'urgence qu'ont été adoptées les lois relatives à l'adhésion du pays à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et il reste à espérer que les multiples lois qui seront promulguées au cours des prochains mois seront compatibles les unes avec les autres. Certains s'inquiètent en effet du risque que certaines lois spécialisées n'entrent en conflit avec le cadre général institué par les codes de base. Par

exemple, il existe de nombreuses redondances et divergences entre le projet de code sur le tribunal de commerce et le projet de code de procédure civile, et entre la loi foncière et le projet de code civil.

23. Le Représentant spécial a été impressionné par le niveau des étudiants juges auxquels il s'est adressé à l'École royale de formation des juges et des procureurs, qui a ouvert ses portes en novembre 2003. Ces étudiants ont fait preuve d'une bonne compréhension de l'éthique professionnelle et des conditions institutionnelles indispensables pour garantir le respect des lois. Le Représentant spécial espère que cette nouvelle génération de juges professionnels formés à la loi contribuera à améliorer considérablement la qualité de la justice au Cambodge dans les années qui viennent. Il a observé avec satisfaction que le Centre de formation des avocats et des juristes accueillait sa deuxième promotion d'étudiants. Les étudiants de la première promotion, qui avaient débuté leur formation en 2002, vont désormais travailler comme stagiaires auprès d'avocats confirmés pendant un an, avant d'obtenir le droit d'exercer seuls.

24. Il faudrait que le Gouvernement cambodgien considère la mise en place d'un système d'aide judiciaire comme relevant de la responsabilité de l'État, compte tenu de ses obligations conventionnelles au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. C'est la majorité des citoyens cambodgiens qui ne dispose pas des moyens de demander des avis juridiques ou l'assistance d'un conseil et non les seuls 36 % de la population vivant en dessous du seuil officiel de pauvreté. De nombreux prévenus ne sont pas représentés à leur procès et la grande majorité des affaires civiles sont jugées sans que les parties les plus vulnérables soient représentées. Si le Représentant spécial note avec satisfaction la contribution récente de l'État au fonds fiduciaire pour le Cambodge, la représentation légale des Cambodgiens pauvres et la mise en place d'une aide judiciaire à leur intention ne deviendront des priorités que s'il y a un véritable changement d'attitude. Le Cambodge a besoin d'un système global d'aide judiciaire, qui nécessiterait probablement un fonds d'aide judiciaire subventionné par l'État. Il conviendrait également qu'il y ait un véritable débat sur les types d'aide judiciaire les plus appropriés, les systèmes en vigueur dans d'autres pays plus riches pouvant s'avérer impossibles à mettre en place et irréalisables dans un avenir proche. Les exemples susceptibles de convenir et fonctionnant dans des régions et d'autres pays en développement, en particulier dans des pays dont les systèmes juridiques relativement récents ont été mis en place dans une situation d'après conflit, devraient être examinés. Les donateurs devraient redoubler d'efforts pour coordonner leurs activités afin de faire progresser l'établissement d'un système d'aide judiciaire universel.

25. Le Représentant spécial tient également à évoquer un autre domaine touché par des pratiques illégales, par la corruption et par un regrettable manque de transparence: l'adoption internationale d'enfants au Cambodge. Plusieurs pays ont suspendu les procédures d'adoption au Cambodge parce qu'ils considèrent qu'il existe trop de risques pour les agences étrangères, y compris les agences agréées par l'État, d'être involontairement impliquées dans le commerce d'enfants et le trafic d'êtres humains.

### **C. Impunité**

26. L'impunité est à la fois la cause et la conséquence principales des nombreux problèmes du Cambodge en matière de droits de l'homme. Dans sa manifestation la plus simple, elle reflète la non-application de la loi ou son inefficacité et l'absence d'ordre judiciaire ou son inefficacité. Toutefois, c'est aussi un problème politique, dans la mesure où les réformes démocratiques en

faveur de la responsabilisation peuvent en même temps constituer une menace pour des groupes d'intérêts et des ordres dirigeants bien établis politiquement et économiquement. Plus l'impunité s'instaure, plus elle est difficile à juguler. Elle est inextricablement liée à la corruption et sape la confiance au sein de la société. Laisser l'impunité régner est immoral et dangereux. Les multiples problèmes qu'elle pose sont notamment illustrés par l'incapacité quasi générale des tribunaux cambodgiens à rendre une justice élémentaire, en particulier dans les cas où de puissants intérêts sont en jeu, et dans les affaires de lynchages et de meurtres. Parmi ceux qui ont été portés à la connaissance du Représentant spécial pendant la période couverte par le rapport, les cas ci-après sont représentatifs:

### **1. Procès de Kompong Cham**

27. Dans son dernier rapport à la Commission (E/CN.4/2003/114), le Représentant spécial évoquait le cas de cinq gardiens de prison de la province de Kompong Cham qui avaient été jugés en août 2002 pour avoir torturé des détenus. Malgré les preuves accablantes présentées au tribunal, dont les déclarations des victimes elles-mêmes et de témoins, les cinq accusés ont été acquittés. Fait inhabituel, le tribunal a toutefois ordonné que des sanctions administratives soient prises à leur encontre mais, à la fin de novembre 2003, le Département des prisons du Ministère de l'intérieur n'avait encore prononcé aucune sanction. Trois des gardiens inculpés travaillent toujours à la prison de Kompong Cham, même si le directeur les a changé d'affectation afin qu'ils ne soient plus en contact direct avec les prisonniers.

28. L'affaire du meurtre, le 6 août 2003, de la fille d'un militant de l'opposition a mis en évidence les problèmes constants que connaît l'administration de la justice dès qu'il s'agit de politique. Les autorités n'ont arrêté l'unique suspect, un chef de village, que sous le poids des pressions subies. La première démarche du juge, de toute évidence inappropriée, a été de contribuer à la négociation d'un accord de compensation entre l'auteur des faits et la famille de la victime. Le procès qui a suivi a fait naître de sérieux doutes quant à l'intégrité, le professionnalisme et l'indépendance du procureur comme du juge; les déclarations des témoins auraient même été falsifiées et le juge aurait fait preuve de partialité lors des audiences. Malgré les preuves qu'il s'agissait d'un meurtre avec préméditation, le chef du village a été accusé d'homicide volontaire, acquitté au titre de ce chef d'inculpation, puis accusé d'homicide involontaire et condamné à deux ans de prison avec sursis. Un appel a été interjeté et on espère que le Conseil suprême de la magistrature lancera la procédure disciplinaire appropriée à l'encontre du juge et du procureur.

### **2. Meurtres par lynchage**

29. En juin 2002, le Représentant spécial a publié un rapport intitulé «Street retribution in Cambodia» se fondant sur quelque 65 cas de lynchages signalés depuis le milieu de l'année 1999. Il y était indiqué que bien souvent, la police se gardait d'intervenir pour empêcher de tels actes et que dans plusieurs cas, elle s'en était rendue directement complice. Au 1<sup>er</sup> décembre 2003, au moins 23 nouveaux cas d'agressions par la foule avaient été signalés, dont 18 mortels. En outre, il semble que ces faits soient de plus en plus fréquents. Environ la moitié des cas recensés depuis juin 2002 ont eu lieu à Phnom Penh.

30. En général, la police se montre réticente à empêcher les actes de violence de la foule ou n'agit pas de manière adéquate, comme l'atteste le fait que ces meurtres se poursuivent.

Toutefois, le Représentant spécial trouve certaines interventions de la police encourageantes. Les interventions responsables devraient être la norme plutôt que l'exception et servir de modèle pour l'avenir, mais il faudrait pour cela que la notion d'intervention responsable soit mieux comprise.

31. Depuis la publication de ce rapport, les premières condamnations connues pour participation à une agression par la foule ont été prononcées. L'incident avait eu lieu le 31 décembre 2001: deux écoliers avaient été tués alors que les parents d'un de leurs camarades de classe soulevaient la foule contre eux. Les parents avaient été arrêtés et des mandats d'arrêt lancés contre cinq autres personnes. Au procès qui s'est tenu à Phnom Penh le 16 septembre 2002, ils ont tous les sept (les cinq autres personnes ont été jugées par contumace) été reconnus coupables et condamnés à des peines d'emprisonnement comprises entre 12 et 15 ans. Les absents ont obtenu d'être rejugés, ce qui a été fait le 26 février 2003, mais seul l'un d'entre eux s'est présenté à l'audience. Il a été acquitté mais, les jugements prononcés précédemment à l'encontre des quatre autres personnes ont été maintenus. Les peines qui leur ont été infligées n'ont pas été appliquées, ce qui dénote un manque d'intérêt préoccupant de la part de la police de Phnom Penh pour l'arrestation des coupables et donne un aperçu de son incapacité récurrente à arrêter même des personnes reconnues coupables de délits très graves.

32. Le Représentant spécial a noté qu'il y avait eu des arrestations dans une autre affaire de lynchage. Le 20 août 2003, Ouk Ang, 35 ans, a été étranglé et tué à l'arme blanche dans la province de Battambang par une foule qui le suspectait d'avoir assassiné un habitant de la région. Cinq personnes, dont les parents de l'homme assassiné, ont été arrêtées par les gendarmes du district. En décembre 2003, ils étaient tous en détention provisoire pour homicide volontaire ou complicité d'homicide. Deux autres suspects courent toujours.

#### **D. Prisons**

33. Lors de sa dixième visite, le Représentant spécial a poursuivi son dialogue avec les autorités pénitentiaires, les agents de l'État et les ONG sur les moyens de mettre en œuvre une politique pénitentiaire plus humaine au Cambodge. Les discussions, entamées l'année précédente, se sont poursuivies sur la base d'un projet de document de synthèse résumant l'évolution des conditions de détention depuis 1994, année où le bureau du HCDH au Cambodge avait publié un rapport sur l'état des prisons cambodgiennes.

34. Depuis lors, la population carcérale a presque triplé et continue à s'accroître, accentuant encore le problème endémique de la surpopulation. La prison de la province de Kompong Thom accueille un nombre de détenus plus de trois fois supérieur à sa capacité originelle. Les prisons des provinces de Takeo et de Kandal sont également surpeuplées. Dans ces conditions, les détenus sont beaucoup plus exposés aux risques de maladies.

35. Le Représentant spécial note une tendance persistante et généralisée à recourir à la détention même dans les cas où la situation du prévenu et la nature du délit ne la justifient pas. Sur une population totale de 6 092 prisonniers en septembre 2003, 1 838 étaient en détention provisoire. Le Représentant spécial a évoqué la nécessité de trouver des solutions de rechange aux peines privatives de liberté avec le Ministre de la justice, qui partage ses préoccupations. L'emprisonnement reste malgré tout la peine classique, même pour les auteurs de délits mineurs ou les délinquants primaires.

36. Si le nombre de personnes encore en détention provisoire après l'expiration du délai légal a diminué, la question reste dans l'ensemble un problème. Les autorités pénitentiaires ont pris l'initiative de recueillir systématiquement des données sur les détenus qui attendent leur procès et de communiquer ces informations aux tribunaux en demandant que les auditions aient lieu avant l'expiration du délai légal de détention provisoire. Elles espèrent ainsi contribuer à améliorer la situation. L'année dernière, le nombre de prisonniers maintenus illégalement en détention provisoire se situait entre 48 et 118. De plus, en décembre 2003, 219 détenus attendaient leur procès en appel, dont certains depuis le milieu des années 90. Il existe plusieurs cas d'annulations de procédures d'appel concernant des détenus qui avaient déjà purgé totalement leur peine mais étaient cependant maintenus en détention.

37. Les règles internationales en vigueur exigent que les détenus ayant besoin de soins médicaux soient transférés dans des institutions ou des hôpitaux appropriés. Cette disposition est presque toujours appliquée trop tard au Cambodge, avec pour conséquence le décès de nombreux prisonniers. Le manque de moyens financiers pour assurer les transports et la pénurie de gardiens sont souvent invoqués pour expliquer cette situation. De nombreux détenus dépendent donc des ONG pour recevoir des soins de base. Le projet d'accord de 2002 entre les Ministères de l'intérieur et de la santé portait sur l'amélioration de la coopération en matière de santé et de services médicaux dans les prisons. Les discussions se sont arrêtées en janvier 2003 lorsque le Ministère de la santé a rejeté ce texte. Elles pourraient néanmoins reprendre prochainement.

38. L'insuffisance des moyens disponibles pour assurer le transport des détenus et des personnes appelées à participer aux procès a également de graves incidences sur le fonctionnement de l'appareil judiciaire. Les audiences sont souvent reportées parce que les détenus ne sont pas en mesure de se rendre au tribunal. Dans certains cas, elles se tiennent en l'absence de l'accusé. Dans la pratique, les problèmes de transport ont également pour effet de priver de nombreux détenus de leur droit de faire appel. À l'heure actuelle, la seule cour d'appel du Cambodge siège à Phnom Penh, de même que la Cour suprême. Il faut absolument trouver de nouvelles solutions, comme la création de cours d'appel régionales ou itinérantes.

39. Les informations disponibles montrent que le nombre de cas de torture et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les prisons a diminué depuis 1994, même si la situation reste un sérieux problème dans les cellules des commissariats. Des incidents continuent néanmoins à se produire et des cas de mort par torture ont été signalés. La seule condamnation connue pour de tels actes est celle du directeur adjoint de la prison de Battambang qui, en 1993, a été condamné à un an de prison pour des infractions incluant notamment des brûlures infligées à un prisonnier avec des fers rougis. Après avoir purgé sa peine, il a repris ses fonctions de directeur adjoint de prison responsable des blocs de détention. En 2003, il a finalement été mis à la retraite, à cause de la publicité faite sur sa réintégration dans son poste.

40. Le Représentant spécial est préoccupé par les difficultés croissantes que le bureau du HCDH au Cambodge, les avocats et les ONG éprouvent à avoir accès aux prisonniers. Les entretiens privés avec les détenus ne sont pas autorisés, ce qui rend le recueil de renseignements fiables sur leur traitement difficile. Les avocats se plaignent également de ce que les responsables des prisons font obstacle à leurs visites, en limitant la durée ou en exigeant des autorisations spéciales difficiles à obtenir. Or, il est essentiel que les détenus puissent recevoir des visites de leurs proches, qui leur apportent, outre un soutien psychologique, des denrées et d'autres biens de première nécessité. La réglementation en vigueur dispose que tous

les détenus ont le droit de recevoir des visites de parents ou d'amis pendant au moins une heure par semaine. Il n'est tenu aucun compte de cette règle. Dans la plupart des cas, la durée hebdomadaire des visites de proches dépasse à peine 15 minutes. Le Représentant spécial poursuivra ce qu'il considère être un dialogue constructif avec le Gouvernement afin d'améliorer cette situation.

### **E. Questions liées aux terres et à la foresterie**

41. Lors de sa rencontre avec le Représentant spécial, le 1<sup>er</sup> décembre 2003, le Premier Ministre a déclaré avoir fait deux grosses erreurs dans sa vie politique: la première concernant les politiques foncières et la seconde, les politiques liées à la foresterie. À l'évidence, la politique de l'État consistant à céder de larges zones de la campagne cambodgienne aux fins d'exploitation forestière par des entreprises commerciales privées, ainsi que d'autres types de concessions, continue de nuire aux droits de l'homme. Cette situation a eu de graves conséquences sur les vies et sur les moyens de subsistance des habitants pauvres des zones rurales, dont beaucoup arrivent à peine à survivre. Conscient de la plupart de ces problèmes, le Gouvernement a proposé des mesures pour y remédier dans son Plan d'action de 2001 dans le domaine de la gouvernance et dans son Document de stratégie de réduction de la pauvreté nationale de décembre 2002, mais elles ont été insuffisamment appliquées.

42. Le Représentant spécial a visité plusieurs concessions et une plantation d'hévéas appartenant à l'État. Il a fait part de nombre de ses préoccupations dans son rapport à l'Assemblée générale (A/58/317). Les créations de postes dans le cadre de ces projets ont été peu nombreuses et, lorsqu'ils existent, les emplois sont mal payés. La plupart des concessionnaires ne paient pas la caution requise et ne versent pas de loyer à l'État, et il est difficile de savoir quelle contribution ils apportent au Cambodge et au bien-être de sa population. Les concessions sont devenues les lieux privilégiés de conflits dans les zones rurales. Il n'existe toujours que peu de transparence quant à leurs propriétaires réels et peu d'informations publiques de base (en ce qui concerne notamment les contrats et les cartes). Dans un pays où la corruption est endémique, en eux-mêmes ces faits constituent une source d'inquiétude.

43. Au Cambodge, les concessions, forestières ou autres, représentent 2,7 millions d'hectares pour un pays d'une superficie totale de 18,1 millions d'hectares. L'examen attentif dont a fait l'objet le secteur forestier au niveau international, ajouté à l'appauvrissement continu des ressources, a fait chuter ce chiffre depuis le milieu des années 90, où environ un tiers des terres nationales les plus productives est passé aux mains d'entreprises privées. La pression démographique actuelle et l'augmentation de la demande foncière en provenance de sources toujours plus nombreuses montrent bien que les problèmes liés à la terre n'ont pas disparu, et même qu'ils s'amplifient. Plus de 80 % des Cambodgiens vivent dans les zones rurales.

44. À ses neuvième et dixième visites au Cambodge, le Représentant spécial a été informé, par le Ministère de l'agriculture, de l'annulation des accords pour l'octroi de cinq nouvelles concessions et que onze autres devaient suivre. Étant donné les problèmes que posent les concessions, il s'agit d'une bonne décision. Toutefois, plusieurs concessionnaires déjà à l'œuvre ont été autorisés à poursuivre leurs activités en dépit du fait qu'ils violaient leur contrat et la loi cambodgienne. Aucune sanction n'a semble-t-il été prise à leur encontre.

45. En 2001, le Cambodge a adopté une nouvelle loi foncière qui dispose, entre autres choses, que la taille des concessions ne devrait pas excéder 10 000 hectares. Au moment de son adoption, 12 concessions dépassaient cette limite. La plus vaste, attribuée à la société Pheapimex, est composée de deux parcelles contiguës représentant un total de 315 028 hectares dans les provinces de Pursat et de Kompong Chhnang. En décembre 2003, ni cette concession ni aucune autre dépassant la superficie autorisée n'avaient été réduites. En outre, une concession de 100 852 hectares a été octroyée à la société Green Sea Industrial Ltd. trois mois après l'adoption de la loi foncière, en violation flagrante de son article 59.

46. Il existe beaucoup d'autres sujets de préoccupation en ce qui concerne les concessions et la législation. Il reste encore à adopter de nombreux décrets d'application et arrêtés pour permettre la pleine application des dispositions qui sont énoncées dans la loi foncière. Dans son rapport à l'Assemblée générale, achevé en août 2003, le Représentant spécial indique qu'il faudrait élaborer et adopter sans tarder le décret relatif aux concessions foncières à des fins économiques et le décret sur les procédures pour la réduction des concessions foncières de plus de 10 000 hectares et sur des exonérations pour des cas particuliers. Il rappelle que le Gouvernement a établi un groupe de travail chargé d'élaborer ces textes, mais note qu'en décembre 2003, peu de progrès avaient été faits concernant ces mesures pourtant urgentes. Un autre sujet est tout aussi préoccupant: il reste encore aux services concernés de l'État à démontrer leurs capacités à appliquer la loi, à faire en sorte que les concessionnaires respectent les termes de leurs contrats et à mettre fin aux contrats de ceux qui ne les respectent pas ou ne respectent pas la loi foncière. L'absence d'indications sur les détenteurs des concessions et sur la façon dont elles leur ont été octroyées nuit à la tenue d'un débat éclairé, à une prise de décisions efficace et fait le lit de la corruption.

47. Le Représentant spécial continue de s'inquiéter de la gravité des conséquences que l'existence de ces concessions ont sur les droits fondamentaux des communautés qui vivent en leur sein ou à proximité. Bien souvent, il n'y a eu aucune consultation préalable avec les populations locales. L'accès aux ressources naturelles leur est refusé ou limité. Les résineux, qui constituent une source de revenu traditionnelle et importante pour les familles qui vivent dans ces zones, ont été abattus. Des conflits ont éclaté au sujet de la terre et un climat d'insécurité s'est installé, les concessionnaires ayant engagé des gardes armés qui, parfois, menacent ou intimident les villageois. Le Représentant spécial s'est rendu dans plusieurs concessions (celles des sociétés Haining, Flour Manufacturing et C. J. Cambodia) et dans une plantation d'hévéas appartenant à l'État (Tumring), où il a pu immédiatement se rendre compte de la situation. À la concession C. J. Cambodia, les habitants de 11 villages se sont vu interdire l'accès à la terre qu'ils exploitaient auparavant par la construction de canaux. Les plaintes déposées auprès des autorités n'ont eu que peu d'effet. Le Représentant spécial prend acte avec satisfaction de la position du Premier Ministre, qui l'a assuré lors de leur entretien du 1<sup>er</sup> décembre 2003, qu'il veillerait à ce que les intérêts des communautés locales soient mieux protégés, notamment en tenant des consultations appropriées avec les concessionnaires.

## F. Réfugiés

48. Les minorités venues du Viet Nam (notamment les Montagnards) continuent à éprouver des difficultés à trouver asile au Cambodge depuis l'échec de l'accord tripartite et depuis la fermeture puis la destruction, en avril 2002, d'un camp géré par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), dans la province de Mondulhiri. Le HCR ne peut

toujours pas accéder librement à cette zone comme à d'autres zones frontalières pour examiner les plaintes des demandeurs d'asile. Son bureau de la province de Ratanakiri manque toujours de personnel, ce qui oblige les demandeurs d'asile à parcourir quelque 600 kilomètres par voie terrestre pour atteindre Phnom Penh.

49. D'après certaines informations, les personnes qui sont venues en aide aux Montagnards ont fait l'objet de mesures d'intimidation de la part des autorités locales et on continue à faire état de déportations forcées. Cette situation soulève la question de la volonté réelle du Cambodge de s'acquitter de ses obligations internationales en vertu de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Comme le Représentant spécial l'a rappelé à maintes reprises, le Cambodge doit s'acquitter des obligations internationales qui lui incombent en vertu de cette Convention et du Protocole de 1967 s'y rapportant, en tenant compte en particulier du principe fondamental de non-refoulement. Qui plus est, la déportation forcée de réfugiés et de demandeurs d'asile vers des pays où ils risquent d'être soumis à la torture ou à des sévices va à l'encontre des obligations qu'impose l'article 3 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

50. Au cours de la période couverte par le rapport, le HCR a entamé des discussions avec le Gouvernement sur la mise en place d'un système national pour l'octroi de l'asile. Des travaux visant à établir un cadre juridique national, qui prendrait plutôt la forme d'une loi votée par l'Assemblée nationale que d'un décret, sont actuellement en cours. L'Assemblée nationale n'a pas délégué son pouvoir législatif à l'exécutif en ce qui concerne les réfugiés et le droit d'asile. Même après la création d'un bureau chargé de traiter les demandes d'asile et la formation appropriée de ses agents, le HCR devra continuer à prendre part à la détermination du statut de réfugié jusqu'à ce que les agents des institutions nationales soient en mesure d'assurer ces fonctions de façon fiable et indépendante. Le fait que le Cambodge ait récemment témoigné de son incapacité à s'acquitter de ses obligations internationales concernant les réfugiés rend le moment choisi pour cette «passation de pouvoir» bien malencontreux.

### **G. Santé, budget et société civile**

51. Malgré les progrès de la médecine, le nombre de Cambodgiennes qui meurent en accouchant ou de maladies facilement évitables demeure anormalement élevé. Les grossesses ou les problèmes qui y sont liés ont causé le décès d'une Cambodgienne sur cinq entre 1993 et 2000. Près de 1 bébé sur 10 ne survit pas au-delà de son premier anniversaire. La malnutrition chronique chez les enfants cambodgiens est élevée: 45 % d'entre eux souffrent d'un retard de croissance modéré et plus de 1 sur 5 d'un retard de croissance sévère. Ces chiffres sont affligeants. Les efforts qui sont faits pour améliorer la situation se heurtent à de nombreux problèmes structurels, dont l'accès restreint et inégal aux soins de santé, le manque de fonds, la longueur des distances à parcourir et le coût élevé des transports pour les patients, l'absence de réglementation du secteur privé et un ciblage trop précis des aides extérieures sur certaines maladies uniquement.

52. Le Représentant spécial se réjouit des engagements dont lui a fait part le Ministère de la santé de faire du droit à la santé une valeur fondamentale. Il note également avec satisfaction les efforts faits par le Ministère et ses partenaires de développement pour renforcer et développer le secteur de la santé dans le respect des droits de l'homme. Les politiques sanitaires devraient être explicitement basées sur les normes et les valeurs de ces droits qui leur fournissent un cadre

normatif exigeant. En s'appuyant sur l'égalité des droits en matière de santé, qui crée des obligations pour les autres, on contribue à rendre chacun plus responsable.

53. Le Représentant spécial est préoccupé par les conditions d'adhésion du Cambodge à l'OMC et par leur incidence éventuelle sur les droits de l'homme et notamment sur le droit à la santé. L'ouverture du système de santé national à des sociétés pharmaceutiques et à des prestataires de soins étrangers risquerait de nuire à la création d'un système de santé viable pour tous. L'adoption de garanties de protection de la propriété intellectuelle risque en outre d'affecter les prix et l'offre de médicaments. Il faudrait qu'il y ait un débat public sur ces sujets qui pourraient avoir de multiples conséquences. D'une façon générale, les Cambodgiens devraient avoir un accès immédiat aux détails de cet accord comme des autres textes internationaux (accords, traités et conventions) que leur Gouvernement adopte. Il faut espérer que les membres de la nouvelle Assemblée nationale, au moment de ratifier les conditions d'adhésion à l'OMC, de la création d'un tribunal khmer rouge et de la signature d'autres accords, veilleront particulièrement à ce que les intérêts de tous les Cambodgiens soient pris en compte. Cela suppose que l'on travaille davantage à promouvoir un État ouvert et démocratique.

54. Lors de sa dixième visite, le Représentant spécial a été invité à un débat public sur la question des droits de l'homme et du développement, organisé par le Forum des ONG à l'occasion de la Journée des droits de l'homme. Ce fut une rencontre enrichissante, illustrant l'intérêt d'un dialogue informé et constructif avec les ONG et d'autres membres de la société civile. Le Représentant spécial y a rappelé toute l'importance du droit à l'information ainsi que des droits et des responsabilités des citoyens dans la promotion des droits de l'homme en matière de développement, comme dans les programmes et les politiques de réduction de la pauvreté. À cet égard, il a rappelé toute la portée de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. Pour lui, les dispositions de ce texte, qui découlent essentiellement des droits déjà garantis par les traités internationaux reconnus par le Cambodge, demandent à être mieux comprises et mieux suivies si l'on veut que les citoyens cambodgiens puissent participer réellement aux affaires publiques et à la gestion de leur pays, et qu'ils contribuent sans crainte aux efforts nationaux et internationaux visant à bâtir une société totalement respectueuse des droits fondamentaux de tous. Le Représentant spécial en appelle aux organismes et aux donateurs internationaux au Cambodge pour qu'ils prennent totalement en compte les dispositions de la Déclaration dans leurs actions de promotion des processus consultatifs et participatifs. À défaut d'observer et de respecter ces dispositions, les processus de consultation, de participation et de prise en charge nationale pourraient échouer, perdre leur sens ou faire courir des risques à des citoyens.

### III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

**55. Il convient de considérer les élections nationales de 2003 comme une étape importante, pour le Cambodge, sur la voie d'une démocratie pluraliste fondée sur le respect des lois et des droits de l'homme. Pour continuer à progresser, les autorités cambodgiennes compétentes devraient s'appuyer sur les avancées positives du processus électoral de 2003 et éliminer les problèmes évoqués dans le présent rapport et dans le rapport du Représentant spécial sur les élections. Il ne faudrait pas faire machine arrière en matière de droits de l'homme.**

**56. La formation du nouveau Gouvernement devrait être l'occasion de s'attaquer aux problèmes soulevés par le Représentant spécial dans le présent rapport, dans son dernier rapport à l'Assemblée générale et dans ses rapports précédents. Le Représentant spécial prie instamment les membres de l'Assemblée nationale nouvellement élue de saisir l'occasion de ce nouveau mandat parlementaire pour mieux protéger, respecter et soutenir l'exercice des droits de l'homme au Cambodge. À cette fin, le Représentant spécial soumettra un ensemble de recommandations au nouveau Gouvernement et à l'Assemblée nationale.**

**57. Comme il l'indiquait en novembre 2003 dans sa déclaration à l'Assemblée générale, le Représentant spécial considère que les Nations Unies ont une responsabilité particulière et importante à l'égard du Cambodge. Il regrette que l'Assemblée générale ait cessé d'étudier la question des droits de l'homme au Cambodge. L'implication des Nations Unies dans ce pays est une expression de la solidarité de la communauté internationale attachée à défendre et à promouvoir ces droits fondamentaux. Le Représentant spécial estime que le Cambodge et les Cambodgiens doivent pouvoir continuer à compter sur cette solidarité dans leur combat pour la démocratie, le respect des lois, les droits de l'homme et une vie empreinte de dignité. Lors de sa dixième visite au Cambodge, il n'a rencontré personne qui souhaitait voir les Nations Unies réduire leur engagement et leur aide dans le domaine des droits de l'homme. Le soutien et les assurances qu'il a reçus de S. M. le Roi sont particulièrement encourageants, comme l'ont été les garanties du Premier Ministre quant à la poursuite des activités du bureau du Haut-Commissariat pour les réfugiés au Cambodge et à son avenir, ainsi que l'accueil courtois que lui ont réservé certains Ministres d'État et hauts responsables du Gouvernement. Le Représentant spécial a été encouragé par les promesses qui lui ont été faites par le Premier Ministre et des Ministres d'État sur la question des droits de l'homme qui, si elles se concrétisent, contribueront à améliorer la situation des droits de l'homme au Cambodge.**

#### **A. Élections**

**58. Les recommandations ci-après résument celles que le Représentant spécial a faites dans son rapport de la mi-décembre sur les élections de 2003:**

**a) Les services de police et les tribunaux devraient veiller à ce que les enquêtes et les poursuites judiciaires soient menées de façon impartiale et approfondie dans tous les cas d'allégations de violences et d'intimidations, y compris dans les affaires d'assassinat de militants de partis politiques et d'autres personnes dans le cadre d'un processus électoral. Il demande instamment que soient respectées les garanties minimums d'un procès équitable définies à l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques;**

**b) Aux prochaines élections, le Comité électoral national et le Ministère de l'intérieur devraient reprendre le processus de consultation utilisé pour élaborer la réglementation et les règles de procédure pour les élections à l'Assemblée nationale qui se sont tenues en 2003;**

**c) Le rôle du Comité électoral national et de ses commissions locales en matière d'enquêtes liées aux plaintes doit être revu. La loi sur les élections devrait définir clairement ce qu'est un délit mineur susceptible de faire l'objet d'une conciliation par les**

autorités électorales locales. Le Gouvernement devrait envisager d'interdire totalement aux autorités électorales de traiter les plaintes portant sur des violations du droit pénal et s'engager, en allouant notamment des ressources accrues à cette fin, à faire en sorte que les services chargés de l'application de la loi puissent enquêter sur ces affaires et les instruire de manière approfondie et impartiale;

d) Le Gouvernement devrait modifier la loi sur les élections pour que soit défini clairement et sanctionné l'achat de voix et interdit explicitement la pratique des promesses de vote obtenues sous la contrainte. Il faudrait également faire davantage pour éduquer les électeurs et leur faire comprendre qu'ils n'ont aucune obligation de voter pour un parti qui leur offre argent ou cadeaux;

e) Le Gouvernement ne devrait pas se retrancher derrière la notion de période officielle de campagne électorale pour limiter les discours et les activités politiques en dehors de cette période. De plus grands efforts devraient être faits, notamment par l'éducation, pour s'assurer que les agents de l'État et le grand public ont bien conscience que la Constitution garantit à chaque citoyen le droit à la liberté d'expression, en particulier politique;

f) Le Gouvernement devrait s'assurer que les restrictions à la liberté de réunion soient limitées à celles qui sont strictement nécessaires dans une société démocratique, en rapport avec la situation et strictement conçues pour répondre à des objectifs légitimes. Si de telles limitations sont indispensables, les autorités compétentes se doivent de les justifier clairement et explicitement. Lors de l'établissement du projet de modification de la loi sur les manifestations, il faudra entreprendre une procédure de consultations et tenir dûment compte des règles internationales à appliquer;

g) Le Gouvernement et les responsables de l'application des lois doivent s'assurer que les manifestations sont encadrées par des policiers responsables et faisant preuve de professionnalisme, et que ces rassemblements ne sont dispersés qu'en cas de nécessité absolue et sans recours excessif à la force;

h) Il est demandé instamment au Ministère de l'intérieur d'entamer un processus de consultations exhaustif sur les procédures de nomination des chefs de village, conformément à la loi de 2001 sur l'administration des communes, et de publier très rapidement des instructions sur ces procédures;

i) Il conviendrait que le Gouvernement s'attèle à la création d'une autorité indépendante de l'audiovisuel, comme il en existe dans de nombreux pays, qui contrôlerait l'accès aux médias afin de garantir une pluralité réelle des opinions exprimées dans les médias électroniques à tout moment;

j) Le Gouvernement devrait revoir sa législation électorale pour donner au Comité électoral national ou à une commission spécialisée dans la radiodiffusion des pouvoirs clairement définis pour traiter les éventuelles violations de la loi sur les élections par des organes d'information publics et privés pendant la période de campagne électorale.

## **B. Réforme juridique et judiciaire**

- 59. Il est demandé instamment au Gouvernement d'étudier la Convention des Nations Unies contre la corruption en vue de l'adopter dans les meilleurs délais.**
- 60. Il serait bon que les donateurs se souviennent qu'il convient d'agir dans un esprit de coopération et avec cohérence lorsqu'il s'agit d'apporter des avis et des conseils d'experts sur les diverses lois adoptées. Que ses nombreux partenaires optent pour une approche cohérente et ciblée de ces problèmes est l'une des meilleures façons de promouvoir une démocratie pluraliste ainsi que le respect des lois et des droits de l'homme au Cambodge.**
- 61. Le Gouvernement doit faire passer l'application effective des lois existantes avant l'adoption de nouveaux textes. En effet, les signes selon lesquels il se conformerait à ces lois ou aurait fait siennes les valeurs qui s'y trouvent ne sont guère nombreux.**
- 62. Le Conseil suprême de la magistrature n'est pas indépendant et doit à ce titre être entièrement restructuré.**
- 63. Le Gouvernement devrait considérer la création d'un système d'aide judiciaire comme relevant de la responsabilité de l'État, compte tenu de ses obligations internationales en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.**
- 64. Il faudrait que le Gouvernement mette un terme aux pratiques illégales et corrompues concernant l'adoption internationale d'enfants et instaure une procédure transparente en laquelle les autres pays puissent avoir confiance.**

## **C. Meurtres par lynchage**

- 65. Le Gouvernement devrait mettre en place un organe d'enquête indépendant chargé de déterminer les raisons des lynchages et les moyens de les prévenir.**
- 66. Les allégations de complicité ou d'inaction des forces de police lors de certains lynchages devraient faire l'objet d'enquêtes approfondies et des sanctions disciplinaires ou pénales devraient être prises à l'encontre des personnes reconnues coupables de négligence ou de conduite répréhensible.**
- 67. Les dispositions du Code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois devraient être expliquées à tous les membres des forces de police cambodgiennes et appliquées. Les articles 2, 5, 6 et 8 de ce document, qui traitent du droit des suspects à être traités correctement et de l'obligation des responsables de l'application des lois d'empêcher toute violation de la loi, sont particulièrement pertinents.**

## **D. Prisons**

- 68. Le Gouvernement royal devrait introduire des sanctions autres que l'emprisonnement.**
- 69. Le Gouvernement royal devrait veiller à ce que les avocats, les familles et les organisations de défense des droits de l'homme aient accès aux prisons et aux détenus.**

**70. Les Ministères de l'intérieur et de la santé devraient reprendre leurs discussions sur la répartition des responsabilités pour l'amélioration des soins de santé dans les prisons.**

#### **E. Questions liées aux terres et à la foresterie**

**71. Le Gouvernement devrait revoir le concept actuel de concession qui n'a pas contribué à réduire la pauvreté dans les zones rurales ni à générer des revenus importants pour l'État.**

**72. Le Gouvernement et les tribunaux devraient prendre des sanctions contre les concessionnaires qui contreviennent à la loi ou qui ne respectent pas les termes de leurs contrats.**

**73. Le Gouvernement devrait prendre en compte l'importance des produits forestiers non ligneux dans les moyens de subsistance des pauvres et des communautés ethniques et agir pour mettre un terme à l'exploitation illégale des résineux.**

**74. Le Gouvernement devrait veiller à ce que les populations locales soient informées et consultées avant l'octroi de concessions foncières et forestières.**

**75. À l'intérieur des concessions foncières, les populations locales devraient avoir un droit d'accès aux ressources forestières liées à leurs valeurs économiques, sociales ou spirituelles. Il faudrait prendre en compte l'octroi de terres pour des concessions sociales et pour les générations à venir.**

**76. Le Gouvernement devrait accélérer l'adoption du décret relatif aux concessions foncières à des fins économiques et du décret sur les procédures de réduction des concessions foncières de plus de 10 000 hectares et sur des exonérations pour des cas particuliers.**

**77. Au niveau national, le Gouvernement devrait rendre publiques les informations concernant toutes les concessions foncières et forestières approuvées, y compris celles relatives à l'identité des concessionnaires. Les procédures d'octroi de ces concessions devraient être justes et transparentes et les termes des contrats clairs et accessibles à tous.**

#### **F. Santé, budget et société civile**

**78. Le Représentant spécial prie instamment le Gouvernement de prendre les mesures qui s'imposent pour réglementer comme il se doit les activités des prestataires de services privés dans le secteur de la santé.**

**79. Il faudrait que les donateurs et le Gouvernement adoptent des politiques de développement économique et de réduction de la pauvreté qui respectent et prennent totalement en compte les droits fondamentaux des Cambodgiens. L'objectif devrait être de mettre en place une approche authentiquement participative et consultative, ce qui suppose que soit reconnue et respectée la liberté d'association, d'expression et de réunion et que les pauvres puissent s'exprimer.**

**80. Il faudrait œuvrer en permanence à promouvoir un meilleur accès à l'information sur les droits de l'homme, les droits fonciers, les procédures de passation des contrats et la législation en général. Le Représentant spécial exhorte encore le Gouvernement et les donateurs à reconnaître le rôle positif que la société civile peut jouer lorsqu'il s'agit de promouvoir la tolérance, le respect de la loi et une gestion responsable.**

-----